Commission des finances et des affaires générales



1351 - Aménagement et urbanisme

Convention de cofinancement de la géoplateforme CIGAL

Rapport n° CP/2013/750

Service gestionnaire:

Mission Appui au pilotage et inspection

Résumé:

Le présent rapport concerne une convention de co-financement, à parts égales, entre la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin, pour le projet de Géoplateforme dans le cadre de la Coopération pour l'Information Géographique en Alsace. Cette plateforme constitue un outil innovant en direction des acteurs publics sur le territoire et pour le grand public en offrant de nombreux services autour des données géographiques (visualisation, traitement, extraction, etc...).

La Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL) a pour objectif de mener des projets structurants et cohérents au service de toutes les collectivités alsaciennes, en mutualisant les moyens et en leur facilitant ainsi l'exercice des missions de service public. Cette coopération a été créée en 2002 et la collaboration renforcée des 6 fondateurs (Région, Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, Communauté Urbaine de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté d'Agglomération de Colmar) permet à ce jour de présenter les chiffres suivants :

- CIGAL est un réseau d'acteurs regroupant 200 partenaires alsaciens du secteur public ;
- Plus d'1,5 million d'euros ont été investis au service de tous les acteurs publics alsaciens;
- Des acquisitions et des savoir-faire partagés, des projets structurants défendus au niveau national et européen permettent d'estimer la valeur-ajoutée économique apportée par CIGAL à 3 millions d'euros chaque année pour l'Alsace ;
- Des outils Web innovants, favorisant l'accès à tous les acteurs publics alsaciens, totalisant sur ce secteur d'activité plus de 200 000 connexions par an.

Ainsi, à l'instar d'autres régions françaises, le comité de pilotage de la CIGAL a décidé, en 2012, de mettre en place une géoplateforme dont les enjeux pour notre région sont importants. Il s'agit :

- D'affirmer le rôle régional de coordination en matière d'information géographique et de relais vers le niveau national et européen, ainsi que de rattraper le retard pris sur notre territoire sur l'application de la directive INSPIRE.
- De renforcer la valeur économique des actions mutualisées de CIGAL.
- D'innover, de contribuer au développement de l'e-administration en Alsace, d'offrir des ressources spécialisées sur les territoires pour les acteurs locaux et leurs services.

Très concrètement, la géoplateforme CIGAL proposera notamment des accès directs :

 aux photographies aériennes, à l'occupation du sol, aux données cadastrales, environnementales, etc. pour chaque territoire;

- à une multitude de ressources sous forme de cartographies, de dossiers thématiques et territoriaux par EPCI, SCOT, etc. ;
- aux données géographiques pour une exploitation par les techniciens des communes ou des bureaux d'études prestataires des collectivités ;
- à la description détaillée des informations disponibles pour en garantir un bon usage.

Le coût de ce projet est estimé à 295 000 € TTC maximum. Ce coût comprend le développement, l'hébergement et la maintenance de la géoplateforme pour une durée de 4 ans, et un demi équivalent temps plein pour l'administration du système (poste basé à la Région Alsace).

Les partenaires financeurs de ce projet sont le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace, à parts égales.

Les crédits correspondants sont inscrits pour 2013, 2014 et 2015, à hauteur de 45 000 € en 2013, et de 22 500 € en 2014 et 2015.

Les modalités précises de financement et d'organisation du projet sont détaillées dans la convention multipartenariale ci-jointe.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36908	204-204121-71	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve :

- la participation financière du Département à hauteur de 50 % du coût du projet, à savoir 45 000 € en 2013, 22 500 € en 2014 et 2015
- la convention à intervenir à cet effet entre la Région Alsace et le Département.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL